

Protéger,

Connaître,

Eduquer

Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto (Ajaccio, Corse du Sud).

Cartes stratégiques : phase 2 – étude foncière des secteurs prioritaires de conservation de l'espèce.

Gestion

Zones humides

Plan Nationaux d'Actions

Natura 2000

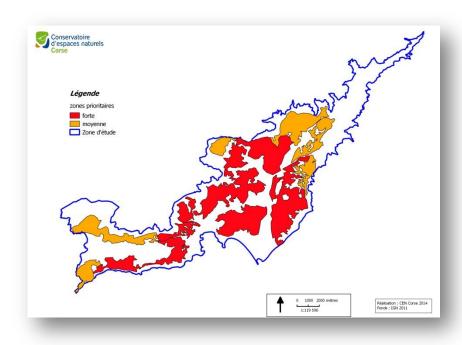
Biodiversité

Patrimoine culturel et historique

Education à l'environnement

Mesures compensatoires

Réseau des gestionnaires



Priorisation des secteurs à Tortue d'Hermann – vallée Gravona (CEN Corse, 2014)



Valérie BOSC et Caroline MASSONI

Promouvoir, protéger, connaître, éduquer

L'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (AAPNRC) est née au Journal Officiel du 4 Août 1972 (association loi 1901).



Dès 1992, l'Association adhère à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) et commence sa mission de protection d'espaces naturels via la maîtrise foncière ou d'usage.

Un changement de nom s'opère en 2011 en "Conservatoire d'Espaces Naturel Corse" (CEN Corse). Notre nouveau logo est alors défini. Cette évolution entérine la démarche inscrivant la structure dans la voie de l'agrément « Conservatoire d'Espaces Naturels » défini par l'article 129 de la loi Grenelle (L. 414-11) ainsi que par le décret et l'arrêté du 7 octobre 2011 (D414-30 et 31).

Totalement apolitique, forte de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 14 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 10 salariés en CDI.

Les pôles d'activité du Conservatoire

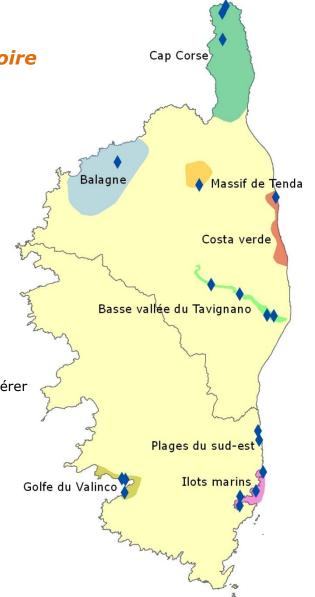
Ils se définissent à partir de deux approches :

- Secteurs liés à la gestion de site :

- Ilots marins
- Golfe du Valincu
- Plages du Sud-est
- Vallée du Tavignanu
- Cap Corse
- Costa Verde
- Balagna
- Massif de Tenda

Actions transversales et prospectives :

- ✓ Prospection pour de nouveaux sites à gérer
- ✓ Zones humides
- ✓ Plans Nationaux d'Actions (PNA)
- ✓ Natura 2000
- ✓ Mesures compensatoires
- ✓ Patrimoine culturel et historique
- ✓ Réseau des gestionnaires
- ✓ Gestion de bases de données
- ✓ Education à l'environnement



Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto (Ajaccio, Corse du Sud).

Cartes stratégiques : phase 2 – étude foncière des secteurs prioritaires de conservation de l'espèce.

Partenariats : SOCIETE EDF GAZ DE FRANCE CORSE - RTE

Monsieur Frank TESTOU

2 avenue Impératrice Eugénie, BP 406

20174 AJACCIO cedex

Coordonné par : Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse

Siège Social: 871, avenue de BORGO - Maison ANDREANI

20290 BORGO

Tél.: 04 95 32 71 63 - Fax: 04 95 32 71 73

Email: cen-corse@espaces-naturels.fr
Site internet: www.cen-corse.org
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z

Cartographie: Caroline MASSONI

Rédaction : Valérie BOSC (<u>valerie.bosc@espaces-naturels.fr</u>)

Photographies: Conservatoire d'espaces naturels Corse (Valérie BOSC et Romain

FLEURIAU)

Fonds cartographiques:

Licence IGN/ PFAR Corse n°D031. Convention dans le cadre du groupe

géomatique CIGEO (protocole n°8632 IGN)

Proposition de Citation :

BOSC V. et MASSONI C., 2014. Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto (Ajaccio, Corse du Sud). Carte stratégique : phase 2 – étude foncière des secteurs prioritaires de

conservation de l'espèce. EDF, CEN Corse, Corse : 32 p.

2014

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE
	REALISATION D'UNE CARTE DES HABITATS A TORTUE D'HERMANN DE LA SE VALLEE DE LA GRAVONA
DES	CARTOGRAPHIE BARRIERES S'OPPOSANT A LA DISPERSION DE L'ESPECE E ZONES PERMETTANT LES CONNEXIONS (CARTE DITE DE « PERMEABILIT SAGERE »)
IV-	CARTOGRAPHIE DES POPULATIONS JUGEES PRIORITAIRES14
V-	ETUDE FONCIERE1
V	1. LES PARCELLES
V	2. Informations par commune
V	3. Les proprietaires
V	4. LIEN AVEC LES HABITATS A T HERMANN
VI-	CONCLUSIONS23
VII	BIBLIOGRAPHIE24
\/TT	ANNEYES

I- CONTEXTE

Dans le carde de la reconstruction du poste électrique d'une puissance de 90 000 kV au lieu dit Loreto (commune d'Ajaccio), EDF a été tenue de réaliser les démarchages relatifs à la demande de dérogation pour destruction d'espèce et d'habitats protégées. A cet effet, un dossier a été déposé au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et il en a résulté un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'une espèce protégée, ici la Tortue d'Hermann (Arrêté n°2012107-0002 du 16 avril 2012).

L'Arrêté s'articule autour de 5 articles, dont le n°3 fixe les modalités de réalisation et d'obligations du bénéficiaire, à savoir EDF Corse (annexe 1) :

- Le bénéficiaire devra procéder à la clôture du terrain d'assiette du projet et à son débroussaillement manuel, puis à la capture des individus de tortue d'Hermann éventuellement présents et à les relâcher dans un espace naturel situé à proximité immédiate et appartenant au Conseil Général de la Corse du Sud,
- Ces opérations seront effectuées sous le contrôle d'un agent du Conservatoire d'espaces naturels Corse (CEN Corse),
- Le bénéficiaire devra mettre en place un suivi sur 5 ans du devenir de la population de tortue d'Hermann présente sur le site,
- A titre de mesure compensatoire, le bénéficiaire devra financer une action du plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann, à savoir la mesure 1.3C intitulée « aider à la décision au moyen de cartes stratégiques »,
- Le bénéficiaire devra assurer autour du poste électrique, pendant la durée d'exploitation de l'installation, un entretient et une gestion favorable à la tortue d'Hermann, conformément au cahier des charges établi avec le CEN Corse.

C'est dans ce contexte que l'intervention du CEN Corse s'inscrit et qu'il a été signé une convention avec EDF en 2012. Cette convention stipule que le CEN Corse doit réaliser pour le compte d'EDF, sur la base de l'arrêté ci-dessus cité :

- 1/ le suivi des opérations préalables à l'évacuation des individus et l'enlèvement des tortues d'Hermann,
- 2/ le suivi sur 5 ans de la population relâchée présente sur le site de relâché, propriété du CG2A,
- 3/ la réalisation de la mesure 1.3C du PNA Tortue d'Hermann, à savoir « Aider à la décision au moyen de cartes stratégiques : établir une carte des habitats potentiels à des fins d'expansion de l'espèce »,
- 4/ la rédaction du cahier des charges relatif à l'entretien du site,

Ce rapport est le compte rendu final de l'action 3 relative à la réalisation de la mesure 1.3C du PNA Tortue d'Hermann. Cette mesure consiste à éditer une carte des habitats favorables de la tortue d'Hermann dans la vallée de la Gravone (phase 1) puis de réaliser une étude foncière sur les sites qualifiés les plus sensibles (phase 2). Les résultats de la phase 1 sont consultables dans le rapport BOSC, 2013 et résumé en première partie de ce rapport. Ici sont donc présentés les résultats de la phase 2, à savoir la priorisation des habitats les plus sensibles du secteur d'étude et l'étude foncière qui s'y référent. Cette étude foncière des sites qualifiés les plus sensibles aura donc 2 portés : la première auprès des services de l'état et des collectivités afin de privilégier la conservation des zones dites sensibles (PLU, projets aménagement, défrichement, mesures compensatoires ...) et la seconde auprès des acteurs de protection de l'environnement (CdL, ENS du CG2A, CEN Corse ...) afin de prioriser leurs actions de terrain (acquisitions, conventions ...).

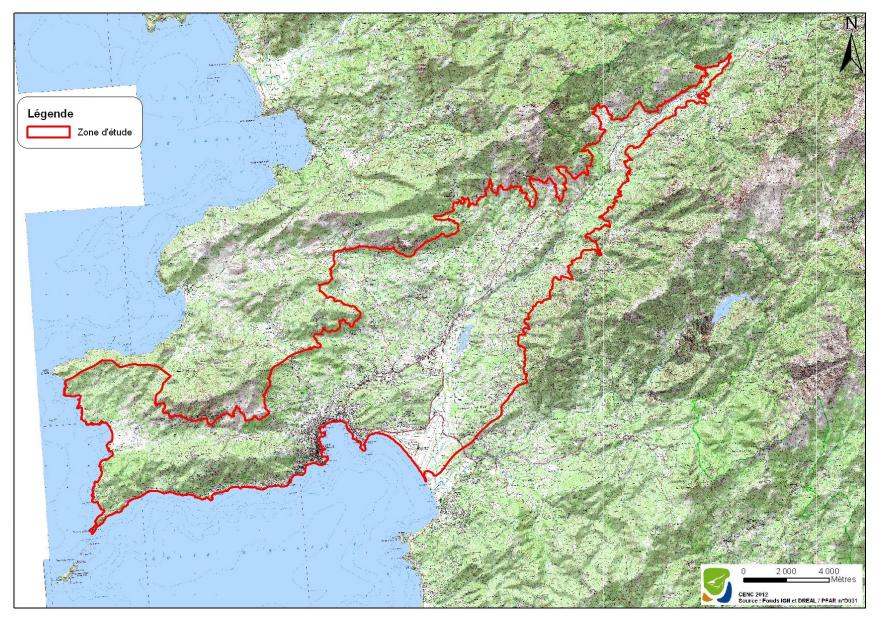


Figure 1 : Carte de localisation du périmètre d'étude de mise en œuvre de l'action 1.3C du Plan National d'Action, correspondant à la mesure 3 de l'arrêté décoratif.

CEN-Corse – année 2014

II- REALISATION D'UNE CARTE DES HABITATS A TORTUE D'HERMANN DE LA BASSE VALLEE DE LA GRAVONA

Cette carte a été réalisée lors de la première phase du travail du CEN Corse. L'ensemble de la démarche suivi pour se faire, ainsi que l'ensemble des cartes sont consultable dans le rapport Bosc, 2013. Nous en dressons ici un résumé.

Basée avant tout sur les **observations d'individus** de tortue obtenues lors de prospections de terrain dédiées, complémenté des données bibliographiques (BDD OGREVA et ATLAS, inventaires régional), la carte générale de répartition d'observation de tortue à l'échelle de la plaine de la Gravona repose sur un total de 454 observations, réalisées entre 1978 et 2013 (figure 2).

Dans le cadre de l'inventaire régional, des prospections ont déjà été menées dans le périmètre de notre secteur d'étude (Bosc, 2006 à 2012). Nous avons donc complété l'inventaire en localisant des sites dans les secteurs orphelins. Ainsi sur les 29 quadras de 5ha déjà échantillonnées de 2006 à 2011, nous avons localisé 15 quadras supplémentaires. Au cours du printemps 2013, le protocole standardisé a été appliqué à ces 15 sites. Cependant, à l'échelle de la plaine de la Gravona, l'effort de prospection dédié est insuffisant pour rendre compte de la distribution exacte de l'espèce. Il n'est pas possible d'interpréter la distribution de l'espèce à partir uniquement de cette carte. Il est à peu près certain, en effet, que l'espèce occupe toute la zone considérée, dès lors que l'on y trouve des habitats naturels favorables. Nous avons donc compléter les inventaires par un travail d'évaluation et d'extrapolation basé sur les estimations d'abondance et les indicateurs démographique, permettant *in fine* d'obtenir l'indicateur Global de l'état de la population.

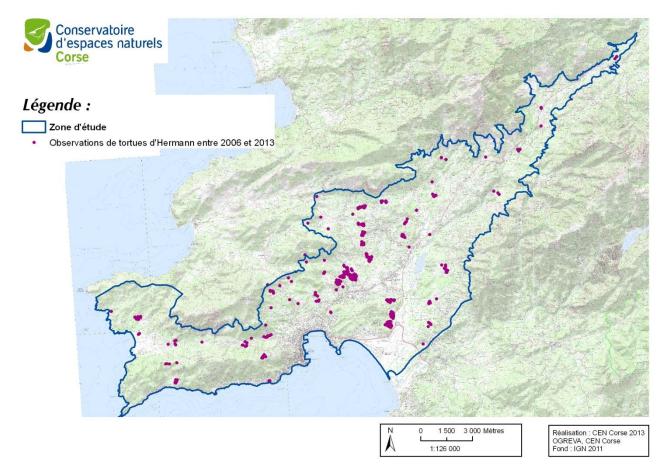


Figure 2 : carte de localisation des observations de Tortue d'Hermann dans la plaine de la Gravona de 1978 à 2003.

Indice abondance horaire et indicateur démographique

L'indice d'abondance horaire (IAH ou TO) se calcule à partir des résultats d'observation de terrain. Il correspond à la moyenne horaire du nombre de tortue observée au bout des 3 passages, toute capture ou recapture confondu.

L'indice d'abondance horaire ou taux d'observation de notre secteur d'étude est de 2,56 ind/h (min 0,33 ind/h; max 9,00 ind/h) ce qui est élevé en comparaison avec la moyenne régionale (1.83 ind/h). Sur les 45 sites prospectés, seul 5 n'ont pas révélé la présence de l'espèce soit 11% des sites échantillonnés (figure 3).

De même, l'indicateur démographique se détermine avec les données de terrain. Nous croisons ici les données de sexe et de classe d'âge recueillis lors des prospections avec les données de taille relevée à la toise. Ce croisement permet ainsi de déterminer au plus juste parmi la classe d'âge jeune adulte (JA) les individus immatures, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore atteins l'âge de reproduction (jeune et subadulte), et les reproducteurs (adulte). Une fois les classes d'âge bien déterminées, nous pouvons attribuer à chaque quadra suivi les classes démographiques suivantes :

- Classe TOUS : Présence d'adultes (mâle et femelles), de subadultes et de juvéniles ;
- Classe NO SUB : Présence d'adultes (M+F), de juvéniles mais pas d'observation de subadultes
- Classe NO JUV : Présence d'adultes (M+F), de subadultes mais pas d'observation de juvéniles
- Classe NO IMM : Présence d'adultes (M+F) mais pas d'observation de jeunes
- Classe AUTRE: Unisexe, ou immatures seulement
- Classe VIDE ? : Pas d'observation de tortues d'Hermann.

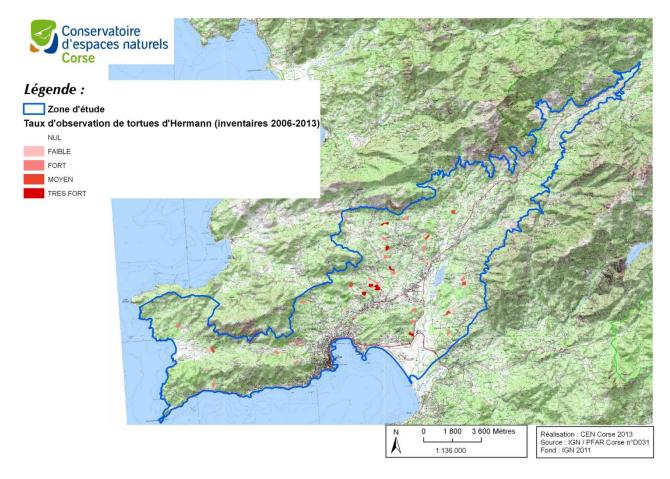


Figure 3: indice abondance horaires des sites échantillonnés sur la plaine de la Gravona de 2006 à 2013.

Indicateur Global de l'état de la population

En l'absence de données sur les dynamiques des populations du fait de la longévité de l'espèce il est difficile de caractériser de façon optimale un site. Il a donc été élaboré un indicateur global (SCORE) qui permet de concilier les indices d'abondance horaire avec les indicateurs démographiques (Livoreil, 2007). En effet des sites peuvent être riches en individus adultes (exp : IAH ou TO = FORT) et présenter une reproduction nulle (NO IMM) alors qu'un autre site avec un plus faible nombre d'individus adultes (exp : TO = FAIBLE) peut être très dynamique (TOUS).

Nous attribuons donc le SCORE à chaque station prospectée en suivant la règle de combinaison des deux paramètres choisis, à savoir l'indice d'abondance horaire (IAH ou TO) et l'indicateur démographique (de 0 à 5). De façon générale, le score le plus élevé (5), représente les stations prioritaires pour la conservation de l'espèce. Ce sont les stations qui ont un TO moyen ou fort et présentent tous les types d'individus (populations reproductrices avérées). S'y rajoutent les populations avec subadultes mais sans juvéniles (reproductrices possibles) car la présence de subadultes reflète la présence de jeunes au moins durant les années passées. Les juvéniles étant difficiles à observer, soit ces populations subissent depuis peu une mortalité juvénile accrue, soit le classement en NOJUV reflète un problème de détectabilité des jeunes ou un simple effet de hasard.

Les stations à score 5 devraient donc être celles dont les populations de tortues ont le plus de chance de se maintenir à long terme (sous réserve de stabilisation des menaces).

Les stations à score 4 présentent un premier handicap, soit une absence de subadultes (prédation ou mortalité importante des juvéniles qui n'atteignent pas le stade adulte), soit un TO faible bien qu'avec tous les types d'individus (la fragilité de la population est alors très grande puisque tout repose sur un très petit nombre d'adultes).

Les scores 3 voient s'accroître ce handicap avec un réel problème de reproduction sur les stations concernées à fort TO, ou bien un TO faible et une reproduction avérée mais apparemment incomplète (ce qui est normal puisqu'au vu des faibles TO, il est généralement d'autant plus difficile de trouver des jeunes).

Les scores 2 et 1 sont deux niveaux surtout basés sur les TO moyen à faible avec dans les deux cas une reproduction apparemment très faible.

Enfin, un score 0 traduit l'absence de population avérée, soit par l'absence de toute observation de tortue à cet endroit, soit une densité très faible (1 ou 2 individus), soit un habitat inapproprié... Dans ces trois cas, une station ne peut être prioritaire, sans pour autant être écartée d'une possible trame verte d'expansion de l'existant.

La cartographie des populations jugées prioritaires repose sur les SCORE ainsi établis. Elle exprime l'importance des populations selon les 5 niveaux préalablement définis. Ainsi sur les 45 sites échantillonnés :

```
25 sites ont un SCORE de 5 (56%);
0 un SCORE de 4 (0%);
4 un SCORE de 3 (9%);
5 un SCORE de 2 (11%);
6 un SCORE de 1 (13%);
et 5 un SCORE de 0 (11%).
```

L'échantillonnage de la plaine de la Gravone met en avant une majorité de site abritant des populations dynamiques de tortue d'Hermann (figure 4). Cette dispersion de « bonne population » (score 5) s'avère être homogène sur le territoire, malgré des secteurs sous échantillonnés. On notera cependant la présence de site plus médiocre (score 3) en proche périphéries des sites à bonne qualité de population (score 5), révélant la présence de

population avec des difficultés de reproduction (fort à faible TO et reproduction avérée mais apparemment incomplète).

Enfin, sur les 45 sites échantillonnées 11 sites, soit 24%, révèle une réelle difficulté dans la population présente (score 1 et 2). La difficulté de la population se traduit par un TO moyen à faible avec une reproduction apparemment très faible. Parmi ces 11 sites, nous pouvons remarquer :

- ceux dont les difficultés relèvent avant tout des conditions de milieu difficiles: milieu trop sec, trop fermé, en limite de répartition altitudinale pour l'espèce ...: c'est le cas de 6 sites dont ceux localisés à l'extrémité amont de la vallée et ceux vers Capu di Feno ou localisés sur les crêtes vers la pointe des îles Sanguinaires;
- ceux dont les difficultés relèvent d'impact anthropique lié à l'urbanisation: cas des sites en périphérie urbaine côtoyant parfois des sites de score5, et ceux subissant des pratiques agricoles défavorables comme du gyrobroyage régulier (sites sur les communes d'Appieto et Bastelicaccia, à Capu di Feno ...).

Enfin, un score 0 traduit l'absence de population avérée, soit par l'absence de toute observation de tortue à cet endroit, soit une densité très faible (1 ou 2 individus), soit un habitat inapproprié... Dans ces trois cas, une station ne peut être prioritaire, sans pour autant être écartée d'une possible trame verte d'expansion de l'existant.

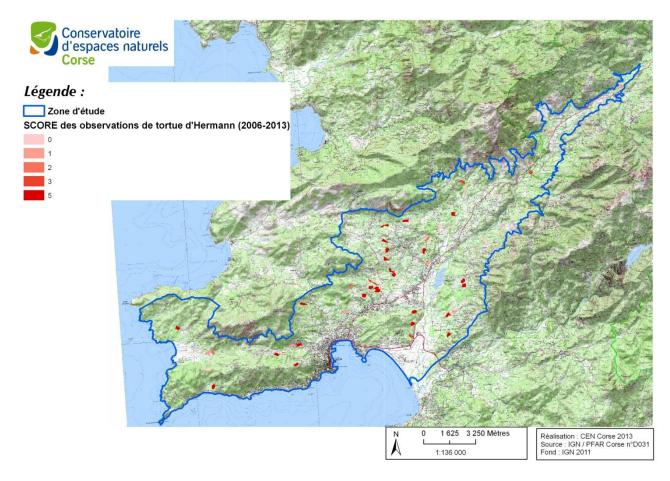


Figure 4 : carte des populations jugées prioritaires dans la plaine de la Gravona sur la base des quadras de l'inventaire 2006-2013

Détermination des habitats favorables

La notion d'habitat favorable a été défini à dire d'expert sur la base des connaissances écologique de l'espèce et de connaissance du terrain.

Le travail cartographique a été établi à partir du croisement entre les points d'observation de tortues et de la cartographie des habitats Corine land Cover de 2006 modifiée au besoin sur la base des fonds orthophotos de 2011.

Pour chaque habitat de Corine Land Cover nous avons attribué une qualité d'habitat à tortue d'Hermann selon 4 classifications : favorable, moyennement favorable, peu favorable et défavorable (figure 5).

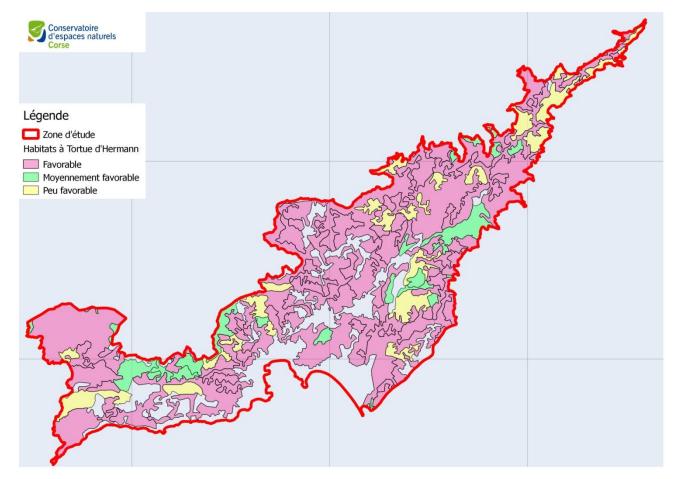


Figure 5 : Carte des habitats préférentiels de la tortue d'Hermann dans la plaine de la Gravona, basée sur la typologie Corine Land Cover.

III- CARTOGRAPHIE BARRIERES S'OPPOSANT A LA DISPERSION DE L'ESPECE ET DES ZONES PERMETTANT LES CONNEXIONS (CARTE DITE DE « PERMEABILITE PAYSAGERE »)

Pour établir cette carte (figure 6), on considère que certains éléments du paysage, naturels ou artificiels, constituent des obstacles à la circulation de l'espèce, et donc des freins à l'expansion des populations. Par ailleurs, on considère qu'une population isolée de petite taille, sans relation avec des populations voisines de plus grande taille, est plus sujette à extinction qu'une population de grande taille peu fragmentée et peu isolée (fonctionnement démographique dit métapopulationnel). La mise en évidence des barrières qui s'opposent à la dispersion et, à l'opposé, des « couloirs de circulation » (« corridors écologiques ») constitue une information importante pour élaborer une stratégie de conservation.

Dans le cas présent, en l'absence de données concrètes sur les capacités de dispersion de l'espèce, vis-à-vis des barrières existantes sur le territoire considéré, le degré de résistance du paysage a été établi à dire d'expert, selon la codification suivante : 1 (très fort) : barrière infranchissable pour l'espèce, 2 (fort) : barrière de moyenne importance, franchissable de façon ponctuelle, 3 (moyennement fort) : barrière de faible importance, permettant des échanges assez réguliers.

<u>Habitats agricoles considérés comme</u> <u>barrières</u>:

- Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- Terres arables autres que serres
- Zones à forte densité de serres et rizières
- Vignobles

<u>Habitats urbains considérés comme</u> <u>barrières</u> :

- Aéroports
- Chantiers
- Décharges
- Equipements sportifs et de loisirs
- Extraction de matériaux
- Tissu urbain continu diffus ou pas
- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Zones portuaires

Réseaux routier et ferroviaire Nationales 2 Départementales 3 Voies ferrées 2 Eau (BD CARTHAGE®) 2 Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1	Nature de la barrière	classe (1 à 3)
Nationales 2 Départementales 3 Voies ferrées 2 Eau (BD CARTHAGE®) Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2		
Départementales 3 Voies ferrées 2 Eau (BD CARTHAGE®) Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Réseaux routier et ferroviaire	
Voies ferrées 2 Eau (BD CARTHAGE®) Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Nationales	2
Eau (BD CARTHAGE®) Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Départementales	3
Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Voies ferrées	2
Largeur entre 15 et 50 mètres 2 Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2		
Largeur > 50 mètres 1 Agricole (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Eau (BD CARTHAGE®)	
Agricole (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Largeur entre 15 et 50 mètres	2
surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Largeur > 50 mètres	1
surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) 3 surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2		
surface entre 5 et 20ha 2 surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	Agricole (CLC)	
surface >20ha 1 Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	surface entre 2 et 5ha	
Urbain (CLC) surface entre 2 et 5ha 3 surface entre 5 et 20ha 2	surface entre 5 et 20ha	2
surface entre 2 et 5ha3surface entre 5 et 20ha2	surface >20ha	1
surface entre 2 et 5ha3surface entre 5 et 20ha2		
surface entre 5 et 20ha 2	Urbain (CLC)	
	surface entre 2 et 5ha	
surface >20ha 1	surface entre 5 et 20ha	2
	surface >20ha	1
Relief (CLC)		
Forte pente et/ou zone très		
rocheuse entre >2ha 3		3
Forte pente et/ou zone très	•	2
rocheuse entre 2 et 5ha 2 Forte pente et/ou zone très		
rocheuse entre > 5ha	•	1

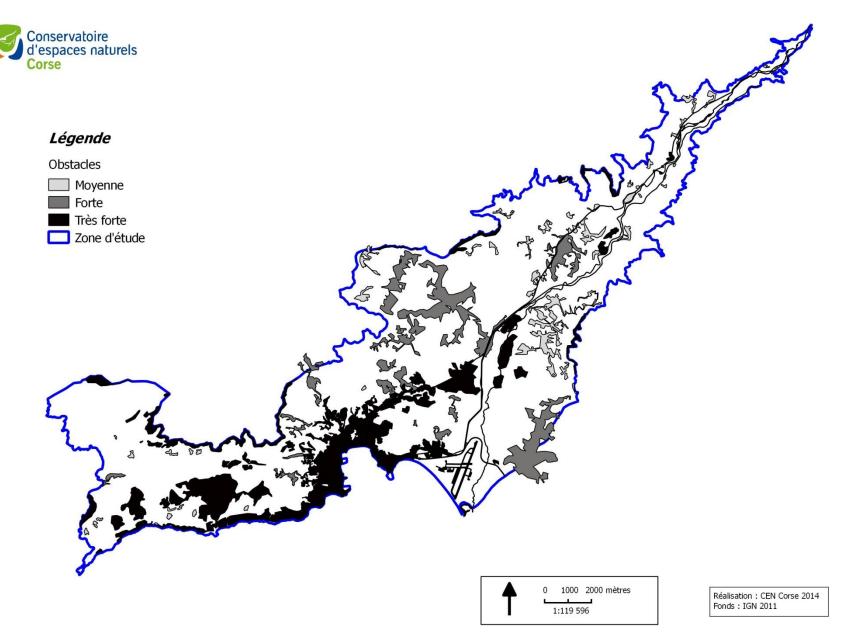


Figure 6 : Carte de perméabilité paysagère (barrière et corridors) de la plaine de la Gravona, vis-à-vis de la tortue d'Herman

IV- CARTOGRAPHIE DES POPULATIONS JUGEES PRIORITAIRES

A partir de la carte des populations jugées prioritaires (SCORE - figure 4), de la carte des habitats potentiellement favorables (figure 5), et de la carte de perméabilité paysagère (figure 6), nous obtenons la carte en figure 7, sur laquelle nous appliquons les critères déterminants qu' une zone est d'autant plus importante à la conservation, lorsqu'elle est fragmentée ou isolée, que l'habitat y est favorable et que la population y est jugée prioritaire.

Une carte des noyaux de population dits « prioritaires » est ainsi établie (figure 8). Cette carte délimite les zones les plus importantes pour la préservation de l'espèce.

A l'échelle de l'ensemble de l'aire de distribution du secteur d'étude considéré, la carte figure 7 fait apparaître l'importance des habitats favorables vis-à-vis des peu ou moyennement favorables, ainsi que leur relative fragmentation. Ainsi la carte de priorisation (figure 8) fait légitimement ressortir les zones de proches périphéries urbaines sur lesquelles l'habitat, très souvent favorable, est le plus soumis à dégradation, fragmentation voir disparition.

Nous distinguons ainsi plusieurs secteurs prioritaires plus ou moins connectées encore les uns aux autres (figure 9) :

- zone centrale du « Vazzio », commune d'Ajaccio : secteur déjà totalement isolées en raison de l'urbanisation et des infrastructures routières. Fortement menacée par l'urbanisation de plus en plus pressante en périphéries, mais également par les incendies.
- zone Nord « Alata, Appietto, Afa » : secteur en cours de morcellement sur lequel de fort enjeux apparaissent pour ce qui touche essentiellement aux corridors et à la déprise agricole au détriment de l'urbanisation.
- zone « centre-Ouest et littoral Sanguinaire », commune d'Ajaccio : menacée par l'urbanisation et « coincé » par un relief ne permettant pas de gros mouvement de population.
- zone de « Bastelicaccia, plaine de Cuttoli » : risque de déprise agricole forte avec une trop grande fermeture du milieu et une urbanisation favorisant le morcellement des habitats.

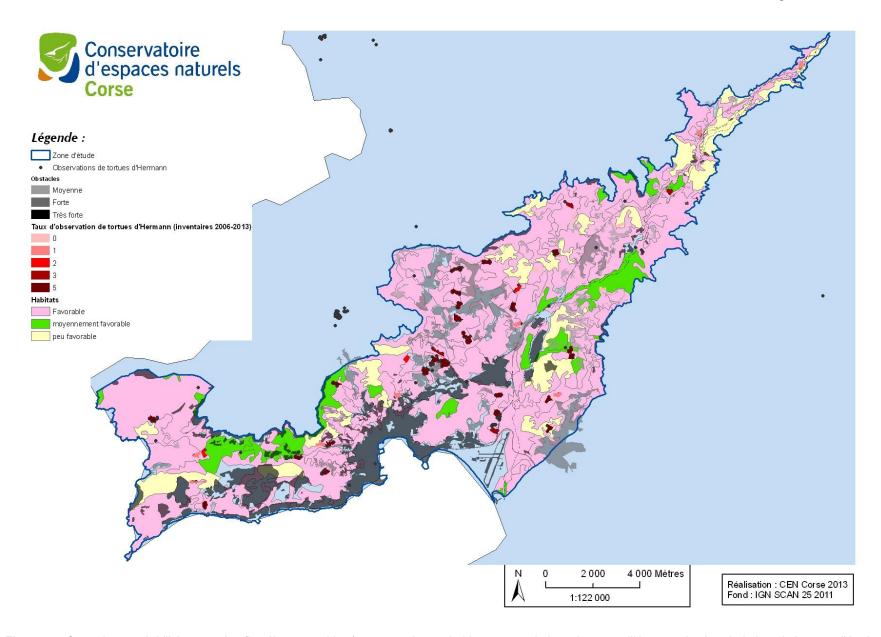


Figure 7 : Carte de perméabilité paysagère (barrière et corridors) superposée aux habitats et populations de tortue d'Hermann jugée prioritaires de la zone d'étude.

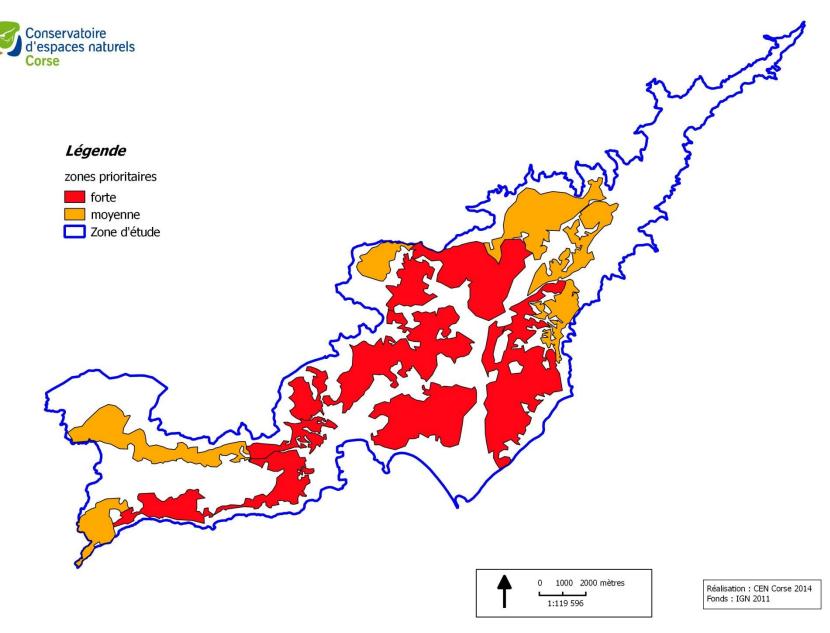


Figure 8 : Carte de priorisation pour la conservation de la tortue d'Hermann dans la basse plaine de la Gravona.

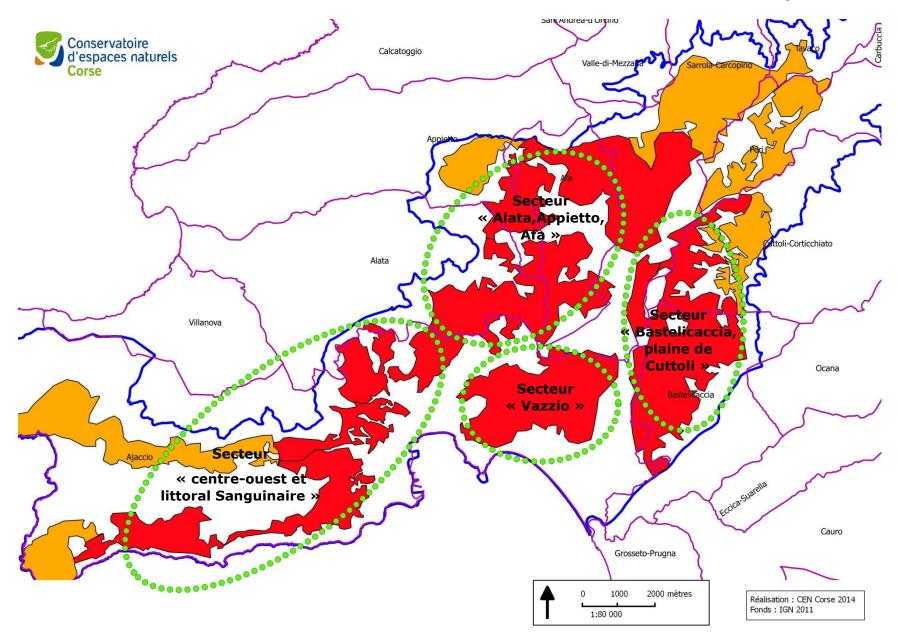


Figure 9 : Zoom sectorisé sur la carte de priorisation pour la conservation de la tortue d'Hermann dans la basse plaine de la Gravona.

V- ETUDE FONCIERE

L'ensemble des résultats d'étude foncière sont à consulter sur un logiciel de cartographie type SIG, à l'aide des fichiers fournis aux formats shp. et dbf.

Ci-dessous, n'est présenté qu'un ensemble de données statistiques permettant d'avoir une idée globale des enjeux et difficultés liés à un foncier très morcelé et principalement concerné par du privé.

V.1. LES PARCELLES

Les tableaux ci-dessous présentent les données statistiques générales autour des parcelles vectorisées.

Nombre total de parcelles	Nombre de comptes parcelles différents	Nombre total de propriétaires	Nombre de comptes propriétaires différents	Nombre moyen de propriétaires par parcelle	Nombre moyen de parcelles par propriétaire différent
18752,0	5349,0	29662,0	11215,0	1,6	1,7

SURFACES	Surface totale vectorisée	Surface moyenne vectorisée	Surface cadastrale totale (m²)	Surface cadastrale moyenne	Différence entre la surface cadastrale et surface vectorisée
m²	172414248,0	9194,4	165922642,0	8848,3	6491606,0
ha	17241,4	0,9	16592,3	0,9	649,2

	Surface en habitat Tortue d'Hermann	Surface en habitat favorable	Surface en habitat moyennement favorable	Surface en habitat peu favorable	Surface en ZSC	Surface en ZPS	Surface en ZNIEFF1	Surface en site inscrit	Surface en site classé	Surface en réserve de chasse
ha	135,4	103,3	15,2	16,9	1122,8	3,4	4049,5	1088,5	26,4	177,5
%	0,8	0,6	0,1	0,1	6,5	0,0	23,5	6,3	0,2	1,0

V.2. INFORMATIONS PAR COMMUNE

Le secteur d'étude est concerné par 15 communes différentes. Le tableau ci-dessous présente le foncier pour chacune des communes concernées.

Commune	Nombre total de parcelles	% de parcelles vectorisées sur la commune	Nombre total de propriétaires	% de propriétaires sur la commune	Nombre moyen de propriétaires par parcelle
Afa	1914	10,2	3171,0	10,7	1,7
Ajaccio	3793	20,2	6097,0	20,6	1,6
Alata	1465	7,8	2324,0	7,8	1,6
Appietto	954	5,1	1368,0	4,6	1,4
Bastelicaccia	2375	12,7	3859,0	13,0	1,6
Carbuccia	440	2,3	637,0	2,1	1,4
Cuttoli-Corticchiato	1553	8,3	2467,0	8,3	1,6
Peri	2060	11,0	3396,0	11,4	1,6
Sarrola-Carcopino	2212	11,8	3460,0	11,7	1,6
Tavaco	546	2,9	789,0	2,7	1,4
Tavera	12	0,1	14,0	0,0	1,2
Ucciani	315	1,7	498,0	1,7	1,6
Valle-di-Mezzana	300	1,6	403,0	1,4	1,3
Vero	799	4,3	1163,0	3,9	1,5
Villanova	14	0,1	16,0	0,1	1,1
TOTAL	18752		29662		1,6

V.3. LES PROPRIETAIRES

Ici nous abordons le foncier par type de propriété.

TYPE	Nombre de parcelles	Nombre de propriétaires	Surface vectorisée (hectares)	% de surface vectorisée	Surface moyenne des parcelles (hectares)	Nombre moyen de propriétaires par parcelle
Autre *	393	0	5186227,6	3,0	13196,5	
PRIVE	17668	28479	130635710,5	75,8	7393,9	1,6
PUBLIC	1084	1183	41778537,4	24,2	38541,1	1,1

Propriétaires avec les plus grand nombre de parcelles vectorisées						
Réf vectorisée (DNUPER)	Nombre de parcelles	TYPE				
PBC5B5	298	COMM				
PBBG6X	94	DEPT				
PBCJQZ	75	SCI				
PBBBJP	70	СОММ				
PBBBNC	66	EPA				
PBCWB7	66	COLL				
MBGHG2	65	PRIVE				
PBCM3F	60	COLL				
MBK3T2	51	PRIVE				
MBK3T3	51	PRIVE				
MBK3T4	51	PRIVE				
MBK3T5	51	PRIVE				
MBK3T6	51	PRIVE				
MBK3TZ	51	PRIVE				
PBCJGL	49	SCI				
MBCBJ6	45	PRIVE				
MBFHJ8	43	PRIVE				

MBDV8J	42	PRIVE
PBBBKW	41	СОММ
MBHN4W	40	PRIVE

V.4. LIEN AVEC LES HABITATS A TORTUE D'HERMANN

Dans le premier tableau sont présentées les statistiques des propriétaires avec les plus grandes surfaces de parcelles vectorisées.

Dans le second tableau ont été sélectionné les Propriétaires possédant le plus d'habitats favorables à la tortue d'Hermann.

Propriétaires avec les plus grandes surfaces vectorisées									
				Surface habitat T Hermann (m²)					
DNUPER	Nombre de parcelles	TYPE	SURF (m²)	Favorable	Moyennement favorable	Peu favorable			
PBC5B5	298	СОММ	20470700,7	90637,5	19875,8	34470,2			
PBBBJP	70	СОММ	5220609,7	19809,8	14403,7	0,0			
PBCJGL	49	SCI	4937926,4	32971,7	1751,3	0,0			
PBBBNC	66	EPA	3666943,2	27796,4	266,3	2367,9			
РВСН5М	27	SARL	2901529,3	16997,4	721,7	6139,9			
MBDKXM	25	PRIVE	2592512,2	3582,6	11625,0	268,9			
MBFK5S	24	PRIVE	2590173,4	3559,2	11625,0	268,9			
PBBBGT	9	PUBLIC	1727021,0	8563,9	0,0	164,8			
PBBBKW	41	СОММ	1709610,8	5748,3	4,1	0,0			
MBK3T2	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
МВКЗТЗ	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
MBK3T4	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
MBK3T5	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
МВКЗТ6	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
MBK3TZ	51	PRIVE	1437168,8	5283,3	2716,8	3130,9			
MBKJ23	7	PRIVE	1404557,3	3821,9	3420,6	1106,9			

PBBBFC	21	PUBLIC	1286153,6	12772,9	7,7	0,0
MBGCHV	28	PRIVE	1258053,7	12368,0	0,0	0,0
MBC2QD	33	PRIVE	1188013,6	10543,3	17,7	1319,1
MBFV8S	33	PRIVE	1188013,6	10543,3	17,7	1319,1

Propriétaires avec le plus de surfaces d'habitat favorables à la T Hermann							
			Surface d'habitat à T Hermann (m²)				
DNUPER	Nombre de parcelles	TYPE	Favorable	Moyennement favorable	Peu favorable		
PBC5B5	298	COMM	90637,5	19875,8	34470,2		
PBCJGL	49	SCI	32971,7	1751,3	0,0		
PBBBNC	66	EPA	27796,4	266,3	2367,9		
PBBBJP	70	СОММ	19809,8	14403,7	0,0		
PBCH5M	27	SARL	16997,4	721,7	6139,9		
PBBBFC	21	PUBLIC	12772,9	7,7	0,0		
MBGCHV	28	PRIVE	12368,0	0,0	0,0		
MBC2QD	33	PRIVE	10543,3	17,7	1319,1		
MBFV8S	33	PRIVE	10543,3	17,7	1319,1		
PBBBGT	9	PUBLIC	8563,9	0,0	164,8		
MBCN4C	34	PRIVE	8420,1	0,0	7,0		
MBGSR5	34	PRIVE	8420,1	0,0	7,0		
PBBBKW	41	СОММ	5748,3	4,1	0,0		
MBB573	27	PRIVE	5558,4	57,0	137,8		
MBFP8L	8	PUBLIC	5453,0	0,0	0,0		
MBKSVN	8	PUBLIC	5453,0	0,0	0,0		
PBCJ9K	10	SARL	5422,9	0,0	0,0		
MBK3T2	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9		
МВК3Т3	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9		
MBK3T4	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9		

MBK3T5	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9
МВКЗТ6	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9
MBK3TZ	51	PRIVE	5283,3	2716,8	3130,9

VI- CONCLUSIONS

Les cartes stratégiques sont un outil d'aide à la décision important pour la Tortue d'Hermann. Celle-ci est la première pour la région Corse et devrait contribuer à améliorer la prise en compte de l'espèce dans les politiques publiques et les actions de protection.

Cette carte des sites qualifiés les plus sensibles, associée à une étude foncière, aura donc deux portés :

- la première auprès des services de l'état et des collectivités afin de privilégier la conservation des zones dites sensibles (PLU, projets aménagement, défrichement, mesures compensatoires ...);
- et la seconde auprès des acteurs de protection de l'environnement (CdL, ENS du CG2A, CEN Corse ...) afin de prioriser leurs actions de terrain (acquisitions, conventions, gestion ...).

Il est évident qu'au regard du foncier et de l'extrême fragmentation privé les zones dites prioritaires, le travail de mise en protection, ou tout simplement de gestion, des organismes de protection de l'environnement n'en sera pas facilité. Cependant elle devrait permettre d'orienter les décisions et établir une vraie stratégie de protection de la tortue d'Hermann à l'échelle de la basse plaine de la Gravona.

- BERTOLERO A., CHEYLAN M. et NOUGAREDE JP, 2007. Accroissement de la fécondité chez la tortue d'Hermann en condition insulaire : un contre exemple du syndrome insulaire ? Rev. Ecol (Terre Vie), 62 : 93-98.
- BOSC V., 2006a. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2006.* AAPNRC/CEN Corse, DIREN-Corse, 45p.
- BOSC V., 2006b. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2006. Cartographies*. AAPNRC/CEN Corse, DIREN-Corse, 76p.
- BOSC V., 2007a. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2006 et 2007.*AAPNRC/CEN Corse, DIREN-Corse, OEC: 68p.
- BOSC V., 2007b. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2007.*Cartographies. AAPNRC/CEN Corse, DIREN-Corse, OEC: 51p.
- BOSC V., 2008. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2008.* AAPNRC/CEN Corse, DIREN-Corse, OEC: 57p.
- BOSC V., 2009. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2009.* AAPNRC/CEN Corse, DREAL-Corse, OEC: 55p.
- BOSC V., 2009. Mise en œuvre du Plan National d'Actions « Tortue d'Hermann » en région Corse. Bilan 2009. Document provisoire. AAPNRC/CEN Corse, DREAL Corse, OEC, 18p.
- BOSC V., 2010. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2010.* AAPNRC/CEN Corse, DREAL-Corse, OEC : 54p.
- BOSC V., 2012. *Inventaire de la Tortue d'Hermann en Corse. Prospections 2011.* AAPNRC/CEN Corse, DREAL-Corse, OEC: 52p.
- BOSC V., 2013. Mise en œuvre du Plan National d'Actions « Tortue d'Hermann » en région Corse : Bilan d'action 2012. Conservatoire d'espaces naturels Corse, DREAL Corse, OEC : 34 p
- BOSC V., 2013. Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto. Opération de sauvetage. EDF, CEN Corse, 29 p.
- BOSC V., 2013. Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto. Suivi annuel de population du site de relâché. EDF, CEN Corse, 38 p.
- BOSC V., 2013. Mise en œuvre des mesures compensatoires « Tortue d'Hermann » sur le site de Loreto (Ajaccio, Corse du Sud). Carte stratégique : phase 1 cartographie d'habitat. EDF, CEN Corse, Corse : 48 p
- BRIOLA M. et SOREL D, 2009. Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni, Gmelin), 2009-2014. Brochure de synthèse. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer, Paris.
- CARRY A., 1999. Quelle méthode pour le suivi des populations de Testudo hermanni hermanni (Gmelin, 1789) : transects ou captures-marquages-recaptures ? Rapport de MST « valorisation des ressources naturelle, option environnement », Université de Corse, DIREN-Corse, 27 p + annexes.
- COLLECTIF, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : Espèces animales. La Documentation française, Paris : 127-130.

- CHEYLAN M., CATARD A., LIVOREIL B. et BOSC V., 2009. Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni, Gmelin), 2009-2014. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer, Paris. 148p.
- CHEYLAN M.et RECORBET B., 1999. Plan de restauration pour la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*, Gmelin). Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Paris, version février 1999, 28p.
- DELAUGERRE M. et CHEYLAN M. 1992: Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. PNRC/EPHE, 128 p.
- DELAUGERRE M. et THIBAULT J.C. (coord.), 1997. Faune de Corse : les espèces animales de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ». PNR de la Corse, AGENC, 221p (non publié).
- EDF RTE, 2012. Reconstruction du poste 90 000 volts de Loreto (commune d'Ajaccio, département de Corse du Sud). Dossier scientifique de demande de dérogation pour le déplacement de Tortue d'Hermann (*Testudo Hermanni*) et destruction d'habitat. EDF Corse, 66p.
- EPHE, 2009. Programme FEDER « des hommes et des tortues » 2008-2009. Action 9 : « Aide à la décision au moyen de cartes stratégiques ». Rapport final. EPHE, CEEP, Var, 19p + annexes.
- FRITZ U, AUER M, BERTOLERO A, CHEYLAN M, FATTIZZO T, HUNDSDORFER A, MARTI SAMPAYO M, PRETUS M, SIROKY P et WINK M., 2006. A rangewide phylogeography of Hermann's tortoise, *Tesdudo hermanni* (Reptilia : Testudines : Testudinidae) : implications for taxonomy. *Zoologica scripta*, *35* (*5*) : *531-543*.
- HAILEY A., PULFORD E. et STUBBS D., 1984. Summer acttivity patterns of *Testudo hermanni* Gmelin, in Greece and France. *Amphibia-Reptilia 5 : 69-78.*
- JOUBERT L. et CHEYLAN M. 1989 : La tortue d'Hermann de Corse. *Trav. Sci. Parc Nat. Rég., Rés. Nat. Corse, 22 : 1-54.*
- LIVOREIL B., 2007. Recensement de la tortue d'Hermann *Eurotestudo hermanni* dans le Var. Campagne 2001-2005. 1ère partie : répartition et fragmentation. Chelonii, 7. SOPTOM, Gonfaron, France, 40p.
- NOUGARÈDE, J-P., 1998. Principaux traits d'histoire naturelle d'une population de tortue d'Hermann (Testudo hermanni) dans le sud de la Corse. Diplôme de l' EPHE, Montpellier. 344 p + annexes.
- NOUGARÈDE, J-P., 1998. Inventaire des populations de Tortue d'Hermann et des habitats préférentiellement fréquentés dans le sud de la Corse dans le cadre de la Dirtective 92/43 CEE Natura 2000. DIREN-Corse, SOPTOM-Corse, 81 p.
- ZENBOUDJI S., CHEYLAN M., BERTOLERO A., ARNAL V. & MONTGELARD C., 2013. Histoire évolutive et structure génétique de la tortue d'Hermann (Testudo hermanni hermanni) dans le bassin Ouest-Méditerranéen. Présentation dans le carde de l'Atelier international sur la gestion et la restauration d'habitats à tortues d'Hermann 18 au 20 octobre 2013 (Var). Laboratoire Biogéographie et Ecologie des Vertébrés. Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (UMR5175, Montpellier).

VIII- ANNEXES

Annexe I: Arrête CNPN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOCIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. DES TRANSPORTS ET DU LOCEMENT

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de CORSE

Service de la Biodiesesué, de l'Eau et du Paysage (SBEP)

Référence : BG n° S3EP/147/2012 Vas réf. : SGSE/FT/12-052 Affaire suivie par : Brite CUYON brite nuscr@developemen-shrede gody fr Tel. 04 95 51 79 92 - Fax : 04 95 51 79 80

Autorisation de destruction d'une espèce protégée et d'altération de son habitat

Ajaccio, le 17 avril 2012

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur régional d'EDF Corse Service Gestion du Système Électrique 2, avenue Impératrice Lugénie 8º 406

20174 AJACCIO

A l'attention de M. Nicolas de COINTET

Monsieur le Directeur régional,

Dans le cadre de la reconstruction du poste é actrique du Loretto à Ajaccio, vous avez déposé. auprès de mon service une demando en vuo d'être autorisé à détruire l'habitat et l'airo de repos de la Torluc d'Hermann (Testudo Hermanni), espèce sauvage protégée.

Consulté sur votre demande, comme le prévoit la réglomentation, l'expert faune du Consoil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favoreble, assorti de conditions.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à titre de notification officielle, une ampliation de la décision prise en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.

> Pour le directeur et par délégation, le chef du service hiadiversité, eşuret paysage,

> > Dominiqué TASSO

Copic à : ONCES (Brigade interdépartementale

Présent pour 'avenir

учин остопростой атаба двих в

Horaires d'ouverture : 9n00 12i t00 / 14i t00-15n00 Td. : 33 (0) 4 95 91 79 70 - 9a (30 20) 4 95 91 79 99 19 00t refero étal - CS 1000 20/04 Alacca cetto 9



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2012107-0002

signé par VAGNER Patrice le 16 Avril 2012

001 - administrations déconcentrées régionales DREAL 50 - Service Biodiversité Sites et Paysages

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats de Tortue d'Hermann (Testudo Hermanni).



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT SERVICE SBEP Réf /2012/BG n° SBEP/147/2012

Arrêté n° 2012107-0002 du 16 avril 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'une espèce protégée (Tortue d'Hermann)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et L411-2, et R411-1 à R411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'êtres délivrées ;
- le décret nº97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VII le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret nº 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles (d'opérations) portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du Vu territoire;
- l'arrêté interministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Patrice VAGNER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- l'arrêté préfectoral nº 2011102-0009 du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice VAGNER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- la circulaire DNP nº 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF nº 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- la demande formulée par le bénéficiaire en date du 23 février 2012 ;
- l'avis nº12/244/EXP en date du 25 mars 2012 de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature;

Considérant

- l'intérêt public du projet de reconstruction d'un poste électrique moyenne tension au lieu-dit "Loretto" (Ajaccio), afin de sécuriser l'approvisionnement électrique de l'agglomération d'Ajaccio.
- les contraintes techniques liées au site et à l'alimentation en électricité qui imposent de reconstruire le nouveau poste électrique à proximité immédiate de l'ouvrage actuel,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er} Bénéficiaire: Dans le cadre de la reconstruction du poste électrique du Loretto, à Ajaccio, opération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, la société EDF-SEI Corse, représentée par M. Nicolas de COINTET, mandataire dûment désigné, est autorisée à altérer, ou à dégrader, des sites de reproduction et des aires de repos de Tortue d'Hermann (Testudo hermanni) pour permettre la réalisation des travaux dans le
- Article 2 <u>Durée</u>: l'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2014.
- Article 3 Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :

même lieu.

- Le bénéficiaire devra procéder à la clôture du terrain d'assiette du projet et à son débroussaillement manuel, puis à la capture des individus de tortues d'Hermann éventuellement présents et à leur relâcher dans un espace naturel situé à proximité immédiate et appartenant au Conseil général de la Corse du Sud.
- Ces opérations seront effectuées sous le contrôle d'un agent du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse.
- Le bénéficiaire devra mettre en place un suivi sur 5 ans du devenir de la population de Tortue d'Hermann présente sur le site.
- Le nouveau poste électrique ne devra pas comporter de toit plat favorable à la nidification des goélands leucophées,
- A titre de mesure compensatoire, le bénéficiaire devra financer une action du Plan National d'Action en faveur de la tortue d'Hermann, à savoir la mesure 1.3C intitulée "Aider à la décision au moyen de cartes stratégiques".
- Le bénéficiaire devra assurer autour du poste électrique, pendant la durée d'exploitation des installations, un entretien et une gestion favorables à la tortue d'Hermann, conformément au cahier des charges établi avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse,.
- Article 4 Compte-rendu: le bénéficiaire fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avant le 30 mars 2015, le compte-rendu des opérations effectuées, ainsi qu'au terme des 5 ans un rapport sur le suivi prévu à l'article précédent.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé: Patrice VAGNER

<u>Voies et délais de recours</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Association loi 1901 agréée protection de l'environnement au niveau régional Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Siège Social : 871, avenue de Borgo - Maison ANDREANI - 20290 BORGO

Tél.: 04 95 32 71 63 - Fax : 04 95 32 71 73 - Email : <u>cen-corse@espaces-naturels.fr</u>

www.cen-corse.org

SIRET 39075220200031 - APE 9499 Z

